

gouvernement fédéral accomplit en ce qui concerne le programme de pensions de retraite du service civil et le régime de pensions du Canada, ou encore, il peut y avoir ajustement. L'une ou l'autre de ces trois méthodes peut être adoptée, suivant la volonté des gens.

M. More: Lorsque le ministre parle d'intégration, il ne vise que les régimes de l'État? Les régimes privés ne peuvent pas s'intégrer, on ne peut que les adapter?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non pas. Un bon nombre de régimes privés ont déjà intégré leurs prestations au régime de sécurité de la vieillesse. Il est possible, voire même probable, que bon nombre de régimes privés soient un jour intégrés. Cette fusion ne signifie pas qu'il n'y aura qu'un chèque d'une source unique, car si les intéressés participent à un régime mixte, privé et gouvernemental, il touchera un chèque de chaque source. L'ajustement s'effectuera grâce à l'intégration des avantages découlant du fait qu'une personne participe à deux régimes.

M. More: J'aimerais soulever un autre point au sujet de la solidité actuarielle du régime. Hier soir, le ministre a déclaré, avec un certain emportement, que le régime était solide du point de vue actuariel. C'est peut-être exact. On a signalé qu'il l'était sur le plan actuariel en ce sens qu'il permettait le respect des engagements pris, mais non pas quant aux paiements versés à certains intéressés. On a signalé que, sous l'empire du régime projeté, les prestations seront versées seulement en fonction des cotisations; pourtant, le gouvernement se propose d'accorder des avantages considérables à un groupe fort nombreux. C'est l'aubaine dont on a parlé. Comment résoudre-vous le problème des énormes avantages reçus par un groupe lorsque vous essaieriez d'adapter les deux régimes?

L'hon. Mlle LaMarsh: En général, on dit qu'une chose est rentable du point de vue actuariel lorsque les calculs sont exacts, lorsque les cotisations perçues suffisent à financer les prestations. Naturellement, le comité a vu les rapports d'actuaire selon qui notre régime sera rentable. Toutefois, mon honorable ami a raison de dire que les cotisants ne toucheront pas un dollar pour chaque dollar qu'ils auront cotisé. On ne l'a jamais caché, car il s'agit d'un régime d'assurance sociale qui, comme tout régime de ce genre, comporte et doit comporter un élément de subvention d'interdépendance.

M. Woolliams: J'aimerais poser une question à l'honorable représentante. J'espère

qu'après une bonne nuit de sommeil, elle est de meilleure humeur aujourd'hui. Pour revenir au point que j'ai soulevé hier soir, j'appelle l'attention du ministre sur le mémoire que l'*International Railway Brotherhoods* a présenté au premier ministre et au cabinet. Permettez-moi de citer spécialement un extrait de la page 12.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je voudrais interrompre l'honorable député un moment. Aurait-il la bonté de se rasseoir? Je veux simplement signaler à l'honorable député que les remarques qu'il est sur le point de faire doivent être pertinentes aux règlements sur lesquels porte l'article à l'étude. J'ai l'impression qu'au cours du débat hier soir nous avons dépassé la portée de l'article 91 à certaines occasions. Je n'essaie pas de préjuger la question que posera l'honorable député, mais elle semblait être de nature générale. J'espère que ce n'est pas le cas, et qu'elle se limitera à l'article 91.

M. Woolliams: Je ne veux pas retarder le comité par une discussion avec la présidence, car je suis le premier à vouloir m'en tenir aux directives de la présidence. Selon mon interprétation de cet article, on établira certains règlements sur certains régimes pouvant s'intégrer ou ne pas s'intégrer au programme, et c'est pourquoi j'aimerais connaître l'attitude du gouvernement à cet égard. Je crois que c'est le temps de le faire. On pourrait attendre à l'article 1, mais je ne serai pas trop long et je crois que c'est pertinent.

Je vois que l'honorable représentante a sous les yeux le même document que moi. J'aimerais en citer l'alinéa 13.

Pour que le régime de pensions du Canada ait pour les employés de chemins de fer à peu près les mêmes effets que pour les autres travailleurs canadiens, il faut qu'il s'ajoute à leur régime de pensions déjà existant et c'est ce que veulent les travailleurs que nous représentons.

Nous nous inquiétons de voir que le gouvernement cherche à se délier de toute responsabilité à l'égard des régimes de pensions privés et, au nom des travailleurs que nous représentons, nous demandons instamment à ce comité de recommander qu'une disposition soit ajoutée à la loi sur le régime de pensions du Canada pour empêcher l'intégration des régimes de pension des employés de chemins de fer, sous la juridiction du gouvernement fédéral, au régime de pensions du Canada sans l'approbation des employés qui participent à ces régimes.

Nous croyons que le gouvernement aura la responsabilité de protéger les droits des employés qui participent déjà à des régimes de pensions quand son plan à lui entrera en vigueur, car il ajoutera un régime de pensions obligatoire à des dispositions qui ont semblé assez raisonnables aux employés jusqu'ici, mais au sujet desquelles ces mêmes employés n'ont à peu près rien à dire quand il s'agit de réviser les régimes de pensions.